

# Assises nationales des risques technologiques

*La retranscription des échanges oraux est, par essence, un exercice toujours délicat. Malgré tout le soin apporté à la rédaction de cette synthèse et à la relecture, il se peut que demeurent des inexactitudes ou des oublis, néanmoins nous ne saurions en être tenus pour responsables.*

## **Propos introductifs**

**Animateur : Thierry Cabannes**

La prévention des risques industriels constitue une priorité du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. La catastrophe d'AZF, survenue le 21 septembre 2001, nous a rappelé l'importance de la prévention des risques technologiques. De la concertation qui s'en est suivie est issue la loi Risques du 30 juillet 2003, qui servira de fil conducteur à notre réflexion.

**Jacques Vernier**  
**Maire de Douai et Président de l'INERIS**

La localisation à Douai de ces premières Assises des risques industriels est hautement symbolique. En effet, la région Nord - Pas-de-Calais a déjà beaucoup souffert des conséquences des risques industriels (la catastrophe de Courrières, en 1906, fit plus de 1000 victimes) et est encore particulièrement concernée (en 2003, l'épidémie de légionellose survenue au sein de l'usine Noroxo a marqué la population). Jacques Vernier formule donc le vœu que les Assises des risques industriels de Douai deviennent un rendez-vous périodique, à l'instar des Assises de l'énergie de Dunkerque.

**Serge LEPELTIER**  
**Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable**

*L'intervention enregistrée du Ministre est diffusée.*

Au préalable, le Ministre adresse ses remerciements à la DRIRE du Nord - Pas-de-Calais, qui a géré avec professionnalisme l'épidémie de légionellose qui a entraîné 17 décès et 85 cas de contamination.

La loi du 30 juillet 2003 introduit une nouvelle approche de l'évaluation des risques et vise à permettre une coexistence durable de l'industrie et de l'urbanisme. Dans ce cadre, Serge Lepeltier espère que les retours d'expérience et le partage des bonnes pratiques permettront d'éviter deux écueils : le risque de creuser l'écart entre l'usine théorique et la réalité de l'entreprise, et la tendance à dépenser davantage d'argent pour analyser les risques que pour les prévenir.

L'élaboration des outils d'application est largement avancée : les décrets relatifs aux CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) et au plan de prévention des risques technologiques devraient paraître prochainement. L'année 2004 verra donc la mise en œuvre concrète des mesures définies par la loi.

La mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés sera favorisée par :

- La création des CLIC, qui sont des espaces de dialogue citoyen ;
- L'élargissement des responsabilités des CHSCT ;
- La mise en œuvre d'une concertation dans le cadre des plans de maîtrise des risques, afin d'assurer un mode d'urbanisation alliant sécurité et développement.

Par ailleurs, l'internationalisation de la prévention des risques se construit par la promulgation de normes communes et la généralisation des expériences.

## Table ronde : Quelles politiques de prévention ?

*Les participants à cette table ronde sont :*

*José CAMBOU, Secrétaire nationale de France Nature Environnement*

*Jean-Louis SCHILANSKY, Délégué général de l'Union Française des Industries Pétrolières*

*Michel DELEBARRE, Député-Maire de Dunkerque, Président de la CUD, ancien Ministre d'Etat*

*Vincent LAFLECHE, Directeur général adjoint de l'INERIS*

*Bruno CAHEN, Chef de bureau des risques et des industries chimiques et pétrolières au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable*

*Alain VENOT, Député d'Eure- et-Loir, Rapporteur de la loi « Risques »*

### **I. Intervention des participants**

**Alain Venot** explique que la loi *Risques* ambitionne d'atteindre un point d'équilibre entre les impératifs économiques et la réduction des risques. La loi tend au premier chef à favoriser la prévention en collaboration avec les industriels, les salariés et les habitants, même si elle aborde la conduite à tenir en cas d'accident.

**Jean-Louis Schilansky** souligne à quel point la question de la sécurité est fondamentale et devrait s'inscrire dans la mentalité du public, même lorsqu'il s'agit de la procédure d'évacuation d'une salle de conférences (telle que la salle plénière des présentes Assises !). Ces questions sont au cœur des préoccupations des industriels depuis longtemps. L'accident d'AZF a joué le rôle d'une piqure de rappel.

**José Cambou** abonde dans le sens de Jean-Louis **Schilansky**. Elle souligne l'importance de l'information préalable au risque.

**Michel Delebarre** explique que les responsables politiques Dunkerquois assument parfaitement le fait que le développement de leur agglomération est conditionné par la présence et le développement des industries lourdes.

Ainsi, le S3PI a été créé dès 1990 et permet d'échanger des informations et d'analyser les événements. Un schéma d'environnement industriel a été mis en place en 1993 à l'initiative des acteurs, afin de maîtriser l'aménagement du Dunkerquois. Ainsi, aucune entreprise ne peut se développer en remettant en cause l'existence d'équipements collectifs préexistants.

L'accident d'AZF a suscité l'inquiétude de la population, notamment du village de Mardyck, ce qui a nécessité l'organisation de réunions publiques. Dans ce cadre, **Michel Delebarre** se réjouit du fait que la démarche législative reconnaît le rôle d'intermédiation des élus avec la population.

**Vincent Lafleche** remarque que la prévention à la source est fortement liée à l'évolution des meilleures techniques et pratiques. L'évolution des technologies est plus rapide que celle de la législation, d'où la nécessité de renforcer un dialogue entre les industriels, l'administration et les experts sur le thème des bonnes pratiques.

Pour **Jean-Louis Schilansky**, la prévention des risques doit faire partie intégrante et permanente de l'activité industrielle. À son sens, ce n'est pas tellement le partage des guides industriels avec les administrations qui pêche, mais le partage des retours d'expérience.

**Bruno Cahen** explique qu'il est beaucoup plus difficile de trouver des solutions pour améliorer la sécurité des établissements existants que de construire des établissements neufs et performants. Les sites anciens doivent alors être étudiés au cas par cas. Chacun des acteurs doit mettre sur la table les axes de progression éventuels et les solutions correspondantes. Ce travail peut être réalisé dans le cadre des CLIC et des PPRT.

**Michel Delebarre** estime que le dialogue entre les grandes unités de production et les administrations fonctionne. En revanche, d'autres sujets sont moins abordés, comme le transport des matières dangereuses à travers les agglomérations, qui remettent en cause l'organisation des entreprises. Le schéma d'implantation industrielle du Dunkerquois concernera dorénavant les unités installées depuis dix ans et plus. Un savoir-faire en termes de maîtrise des risques industriels est un facteur d'attractivité pour l'implantation des entreprises.

**José Cambou** exprime les attentes du grand public en matière d'évolution des processus de fabrication. **Jean-Louis Schilansky** prend particulièrement au sérieux cette question, qui s'inscrit dans le cadre du dialogue entre les industriels et les pouvoirs publics.

## II. Débat

**La Présidente de l'association Environnement et Développement alternatif** témoigne des difficultés rencontrées par cette structure pour trouver les moyens nécessaires à l'accomplissement de son rôle d'information et de proposition.

**Alain Venot** explique que la loi a pris en compte l'expérience de certaines collectivités territoriales (par exemple, les PPRT poursuivent la même ambition que le schéma d'environnement industriel du Dunkerquois). Par ailleurs, il confirme que la loi a prévu d'octroyer des moyens aux CLIC et la possibilité pour ces comités de faire appel à des experts (suite à une décision prise à la majorité absolue). Il admet néanmoins que la sortie du décret d'application tarde un peu.

**José Cambou** rappelle que les moyens de l'Etat diminuent de manière vertigineuse, par exemple ceux octroyés aux S3PI. Elle craint donc que les CLIC ne reçoivent pas, au final, suffisamment de moyens pour fonctionner. En outre, depuis deux ans, l'aide des pouvoirs publics vis-à-vis des associations a également diminué.

S'il admet que les moyens de l'Etat sont comprimés, **Alain Venot** souligne que le cadre prévu par le législateur doit permettre aux associations de s'imposer pour obtenir les moyens qui leur sont dévolus.

**Bruno Cahen** explique que la promulgation des décrets est retardée par la volonté d'organiser une véritable concertation, qui a d'ailleurs permis d'apporter des modifications pertinentes au texte. Il signale l'existence de 170 CLIC qui ont été mis en œuvre à titre expérimental.

**Christian Muys** (Mouvement national de lutte pour l'Environnement du Nord - Pas-de-Calais) déplore que malgré l'existence de la loi d'orientation sur les risques technologiques, les populations

n'aient pas constaté de changement. Par ailleurs, il craint que les décrets d'application n'aillent à l'encontre des intérêts des riverains des sites industriels.

**Michel Delebarre** explique que les explications fournies par les responsables des entreprises et les représentants des CHSCT ne calment pas nécessairement les inquiétudes de la population. Les habitants souffrent du peu de réponses concrètes qui leur sont apportées pour leur permettre de faire face aux incertitudes qui pèsent sur leur avenir.

**Alain Venot** explique que la loi ne désigne pas qui, de l'entreprise, la collectivité locale ou l'Etat, doit financer le délaissement, la préemption et l'expropriation. Ces trois partenaires devront fixer une clé de répartition en fonction des sites.

**Christian Muys** exprime son insatisfaction quant aux réponses apportées à sa question.

**José Cambou** souligne que la mise en œuvre de ces solutions, certes intéressantes, est conditionnée à la mise en œuvre des PPRT et des conventions entre les trois parties responsables, sachant que la mise en œuvre des PPRT peut prendre 30 ans.

**Alain Venot** distingue les situations nouvelles des situations existantes, dont le traitement est infiniment plus complexe. Le délaissement, l'expropriation et la préemption sont des processus longs par nature. En outre, la définition des zones concernées doit faire l'objet d'un accord, difficile à trouver.

**Bruno Cahen** signale que les travaux européens sur la maîtrise de l'urbanisation s'inscrivent dans le long terme (50 ans). **Jean-Louis Schilansky** souligne à son tour la difficulté d'intervenir sur les installations existantes. Il pose la question de la provenance des moyens de financement.

**Michel Delebarre** témoigne du fait que les biens des personnes concernées n'ont plus aucune valeur et sont intransmissibles. Il craint que les questions du périmètre de la zone de délaissement ou du montant de l'indemnisation ne soient souvent réglées devant un tribunal. Par ailleurs, il pose la question du réaménagement du secteur abandonné par la population.

**Bruno Cahen** encourage les collectivités à effectuer des expérimentations sans attendre les textes d'application et à explorer les solutions qui ont été trouvées dans les autres pays européens.

**Serge Dufour** (Représentant CGT au Conseil Supérieur de Prévention des Risques Professionnels) s'étonne :

- que seul le Ministre ait souligné que les salariés étaient en première ligne et premières victimes des risques technologiques, et par conséquent de l'absence de représentants des salariés autour de cette table ronde.
- compte tenu de l'investissement qu'avait consentie son organisation confédérale à la réalisation du rapport parlementaire consécutif à l'accident d'AZF, que cette loi que le Député VENOT souhaite caractériser, ne fasse aucun cas des 90 propositions qu'il contient et qui constituent pourtant de réelles mesures de prévention en matière de risques technologiques.

Par ailleurs, il s'étonne que cette loi vienne inverser le principe « pollueur = payeur » en contraignant les victimes à s'assurer, notamment au travers d'un prélèvement opéré sur chaque

contrat d'assurance souscrit, plutôt que de faire payer les patrons gestionnaires et responsables à ce titre des risques industriels.

Enfin, il fait état d'une sollicitation de son organisation auprès de l'INERIS pour apporter sa contribution dans la formation des membres des CHSCT dont le champ d'intervention s'étend à présent aux risques technologiques. Il indique que le Directeur de l'INERIS a répondu exceptionnellement favorablement en informant qu'à l'avenir ces interventions seront payantes à raison de 1 270 € HT par jour. **Serge DUFOUR** demande à l'assistance s'il faut être une organisation de salariés fortunés pour avoir accès à la formation, l'information sur les risques technologiques et leur prévention de la part d'un organisme détenteur d'une mission de service public ?

**Marie-Paule Hocquet** (CSEV) souligne l'importance de la connaissance des gestes à accomplir en cas d'accident. Elle souhaite également que les associations soient considérées comme de véritables partenaires et soient subventionnées en tant que telles. Par ailleurs, elle déplore que les dispositifs d'alerte et de prévention auprès des populations tardent à être mis en œuvre.

**Michel Delebarre** signale qu'un certain nombre de campagnes d'information sont menées sous l'égide du S3PI auquel siègent les représentants des associations concernées et que la Communauté Urbaine de Dunkerque finance la réalisation de contre-expertises dans le cadre de l'installation de nouvelles unités industrielles. Il déplore qu'aucune exigence d'information ne pèse sur l'Etat, qui pourrait communiquer par le biais des médias nationaux (presse et télévision).

En guise de conclusion, **José Cambou** rappelle que les pollutions induites sont un risque industriel quotidien. Elle propose de fixer des échéances, au terme desquels des bilans seront dressés.

**Alain Venot** souligne les avancées introduites par la loi de 2003, par exemple l'association des salariés des entreprises sous-traitantes au CHSCT. Quant à **Michel Delebarre**, il souligne l'urgence de la situation et la nécessité de travailler en partenariat.

**Vincent Laffèche** signale que l'INERIS rencontre davantage de difficultés à organiser des programmes de recherche en partenariat privé/ public au niveau national qu'avec des intervenants européens.

**Bruno Cahen** considère qu'il faut continuer à expérimenter sur le terrain pour apporter des solutions au cas par cas. L'analyse des conditions de maîtrise du risque sur le terrain est un axe de progrès essentiel, que ne pourront jamais remplacer des mesures comme le délaissement ou l'expropriation.

## Atelier 1 : Prévention et urbanisation

*Les participants à cet atelier, animé par **Luc Hossepied**, sont :*

*Jean-Pierre BOIVIN, Cabinet BOIVIN*

*Michel DEMET, Conseiller technique pour les risques majeurs et naturels à la Mairie de Dunkerque*

*Philippe DOLIGEZ, Directeur de la raffinerie Total de Feyzin*

*Didier GASTON, Directeur adjoint des risques industriels de l'INERIS*

*Laurent MICHEL, Directeur de la DRIRE Midi-Pyrénées*

*Gérard PRINCE, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement*

*Jean-Pierre SIMONET, Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction*

### **I. Interventions des participants**

**Philippe Doligez** rappelle que la raffinerie de Feyzin fait partie de la « vallée de la chimie » et est classée site SEVESO, alors qu'elle est étroitement entourée par des habitations. Elle s'inscrit donc au cœur de la problématique des risques industriels, c'est pourquoi l'Etat a demandé à Total de reprendre ses études de danger en incluant la zone d'habitation. Cette réflexion est menée en partenariat avec l'INERIS, la DRIRE, la DDE et l'IRSN, et associe les communes potentiellement concernées, ainsi que les associations.

**Michel Demet** explique que la population de Mardyck est suspendue au projet de loi pour connaître son devenir. Une partie des 373 habitants de ce village, situé au cœur d'une zone industrielle à risque, souhaite l'expropriation. En l'absence d'accord local, le problème du devenir de ceux qui souhaitent rester est posé, en termes d'équipements publics, par exemple. Les décrets d'application ne régleront qu'une partie du problème, et certainement pas les aspects humains.

**Gérard Prince** déplore que les autorités raisonnent uniquement à court terme. Par exemple, dans le secteur de Mardyck, deux nouvelles entreprises SEVESO s'installent sans prendre en compte les futurs PPRT et sans appliquer les mesures de septembre 2003.

**Jean-Pierre Simonet** souligne l'importance de prendre en compte la prévention des risques dans les choix d'urbanisation. Concernant le patrimoine existant il souligne la difficulté de parvenir à un accord sur le prix d'un bien dans le cadre du droit de délaissement et de l'expropriation et précise que certains travaux sur le bâti seront à la charge du propriétaire du bien à hauteur de 10 % maximum de sa valeur vénale.

Afin de renforcer la crédibilité d'une évaluation des risques, **Didier Gaston** préconise de rechercher l'accord le plus unanime possible entre des partenaires diversifiés (salariés, habitants, associations, etc...). En effet, cette étude fonde toutes les actions ultérieures, comme les PPRT et les plans d'urgence.

**Laurent Michel** appelle au bon sens, dans l'application des textes et des guides techniques. Dans ce cadre, il insiste sur l'importance de la réduction des risques à la source, en particulier dans le cadre du PPRT. A titre d'exemple, une usine chimique de Midi-Pyrénées, située dans un contexte

très urbanisé, a prévu des actions de réduction forte des risques, alors que son contexte laissait prévoir d'importantes difficultés, pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'usine. Dans le cadre de l'expérimentation d'un PPRT autour d'un dépôt pétrolier, la préfecture, la DRIRE Midi-Pyrénées et la DDE ont lancé un processus de concertation, qui préfigure celui qui devrait être mis en place pour l'élaboration des PPRT. Reste à voir si les pouvoirs publics et les entreprises disposeront des moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre ce plan, même sur une longue période.

**Jean-Pierre Boivin** souligne que les PPRT induisent une nouvelle lecture des études de danger, notamment en termes d'urbanisation. Cet exercice doit s'adosser à un référentiel fiable, sur lequel s'adosseront les décisions d'expropriation ou de préemption, et sur des juges correctement formés. En effet, l'application de la nouvelle loi sera extrêmement conflictuelle car elle touche au droit de propriété. Par ailleurs, le législateur n'a pris aucune décision en matière de financement, ce dernier pouvant échoir au cas par cas aux collectivités locales, à l'Etat ou à l'entreprise. Le PPRT implique donc la construction d'une véritable partenariat.

## II. Débat avec la salle

**Laurent Michel** souligne auprès de **Joël Pedessac** (représentant le Comité Français du Butane et du Propane) qui s'interroge sur la disponibilité des moyens humains tant chez les industriels que dans les administrations pour conduire les démarches d'élaboration des PPRT, que la mise en œuvre de la loi du 30 juillet est un axe fort du Ministère et des DRIRE, pour lesquelles un plan de renforcement sensible des effectifs est par ailleurs lancé pour la période 2004-2007.

**Jean-Pierre Simonet** signale l'existence de certaines ressources d'expertise dans les DDE et au sein du Ministère de l'Équipement (les centres d'études techniques de l'équipement et le centre d'études sur les réseaux, les transports et l'urbanisme). Il est nécessaire d'intégrer la prévention des risques en amont de la planification.

**Gérard Prince** s'inquiète lorsque les industriels affirment de ne pas avoir les moyens de mettre en œuvre des mesures de mise aux normes qui leur sont imposées.

Alors qu'un représentant de la région wallonne soulève la question de l'harmonisation européenne des normes, **Philippe Doligez** explique qu'après avoir appliqué au site de Feyzin les normes en vigueur dans les Pays-Bas, ses inquiétudes sur la question ont été levées. Le site est relativement conforme à ce règlement. **Denis Duval** (Total) remarque que, contrairement aux autres pays européens, la France n'a fixé aucun critère d'acceptabilité du risque dans une situation donnée. **Marie-Claude Dupuis** (Ministère de l'Environnement) donne l'exemple des habitants de la ville de Mardyck pour démontrer l'impossibilité de décréter un tel critère.

**Philippe Doligez** craint que l'aléa juridique ne nuise à la mise en œuvre de ces PPRT.

**Jean-Pierre Boivin** confirme que l'appareil juridique est de plus en plus critique vis-à-vis de l'administration.

**Jean-François Becker**, sapeur-pompier, remarque que l'éloignement des sites de stockage des agglomérations génère de nouveaux risques, notamment en matière de transport.

**Pascal Lonjou**, Collectif sur le site Métaleurop de Villefranche/Saône, déplore que le Maire de la commune de Villefranche distribue les permis de construire sans tirer leçon de l'expérience de Métaleurop dans le Nord.

**Jean-Pierre Simonet** signale qu'en l'absence de servitudes d'utilité publique, le Maire peut néanmoins s'opposer à certains permis.

En conclusion, les participants à la table ronde soulignent l'importance de la concertation, afin de parvenir à concilier les activités industrielles et les habitations et de planifier l'aménagement du territoire.

## **Atelier 2 : Prévention et organisation des entreprises**

*Les participants à cet atelier, animé par **Nicolas Delecourt**, sont :*

*Trevor BRITTON, Head of Section, Health and Safety Executive (HSE)*

*Hervé TIBERGHIEU, Directeur du site PPG à Saultain*

*Jacques FOURNIER, CFDT, Membre du Conseil supérieur des Installations Classées*

*Françoise LE GAC, Direction des Relations du Travail*

*Dominique SAÏTTA, Caisse Nationale d'Assurance Maladie*

### **I. Intervention des participants**

**Françoise Le Gac** estime que le risque industriel touche les salariés au premier chef, ce qui fonde la légitimité de l'intervention du Ministère du Travail. Cette institution a pour objectif de fonder la prévention sur la base des situations réelles de travail et de s'inscrire en cohérence avec les dispositifs réglementaires existants.

L'appel croissant à la sous-traitance génère des risques nouveaux (méconnaissance des risques et dilution des responsabilités). Dorénavant, l'entreprise donneuse d'ordres doit, en sus de l'évaluation des risques à laquelle elle doit procéder conjointement avec les entreprises intervenantes, s'assurer du respect des mesures de prévention décidées en commun, qu'elle soit à sa charge ou à celle de chacune des entreprises sous-traitantes.

Par ailleurs, si l'intervention humaine peut être source d'erreur, elle génère également une expertise extrêmement intéressante. La Direction des Relations du Travail a donc souhaité que les salariés soient mieux formés et informés (grâce au recours à l'expertise, à la consultation du CHSCT sur de nouveaux domaines).

**Dominique Saïtta** souligne l'absence de frontières entre le risque professionnel et le risque technologique, entre les salariés de l'entreprise donneuse d'ordres et des entreprises sous-traitantes. La capacité du salarié à s'exprimer dans le cadre d'une politique de prévention doit donc être reconnue.

Au préalable, **Hervé Tiberghien** précise que le site de Saultain, classé SEVESO seuil haut, compte 500 salariés. Il émet deux remarques. Premièrement, la mise en œuvre d'un partenariat avec la DRIRE ne va pas de soi, mais va dans le sens de la progression de la compréhension des lois. Deuxièmement, le partage des responsabilités entre l'Entreprise et les sous-traitants est essentiel. **Hervé Tiberghien** en conclut que l'Entreprise a tout intérêt à faire preuve de transparence vis-à-vis de ses partenaires et de ses salariés.

Un consultant qui organise les externalisations souligne l'absence de contractualisation entre l'entreprise et ses sous-traitants.

**Jacques Fournier** lutte depuis des années pour l'intégration des CHSCT au domaine des installations classées. Les CHSCT souhaitent avoir des interlocuteurs susceptibles de les éclairer sur des questions techniques. Or, ce rôle ne relève pas des fonctions des ingénieurs de la DRIRE et les inspecteurs du travail possèdent une formation juridique, tandis que l'INERIS est au service des

entreprises et des administrations. Dans la situation actuelle, aucune administration ne répond au besoin de prendre du recul des CHSCT. Cette situation a été aggravée par l'éclatement des entreprises en plates-formes industrielles, qui a entraîné la dispersion des membres compétents des CHSCT.

Par ailleurs, **Jacques Fournier** remarque qu'en matière d'analyse des risques, seules les implications négatives du facteur humain sont prises en comptes, alors que chaque jour, des salariés œuvrent pour diminuer les risques.

**Trevor Britton** explique qu'au Royaume-Uni, les inspecteurs de la HSE s'aident des critères déterminés par une directive (repris par un « manuel d'inspection ») pour évaluer les risques. Ce manuel détermine les questions à poser en fonction du cycle de vie des installations industrielles.

La révision de ces critères est entamée en concertation avec les industries, les salariés et les autres intéressés, ce qui permet de déterminer le niveau d'exigence en matière de bonnes pratiques et de prodiguer des conseils sur l'application de la loi.

Par ailleurs, de nombreuses informations sont récoltées sur les facteurs humains par des groupes de travail dédiés. Cette analyse porte sur deux volets : les compétences individuelles des salariés et l'organisation et la culture de l'entreprise.

De l'avis de **Trevor Britton**, les instances de santé et de sécurité doivent être intégrées à la gestion de l'Entreprise..

## II. Débat

**Arnaud Le Foll** (DRIRE Rhône-Alpes) signale l'existence d'un protocole entre la DRIRE et l'Inspection du travail, qui prévoit des informations réciproques, des formations communes, des visites conjointes de l'inspecteur du travail et de l'inspecteur des installations classées en cas d'accident du travail. En outre, la loi du 30 juillet prévoit la participation de l'inspection des installations classées aux CHSCT, à la demande des partenaires sociaux. Il en conclut que ces derniers peuvent donc trouver des interlocuteurs. À ce propos, **Vincent Laflèche** signale que l'INERIS est tout à fait prête à travailler pour les CHSCT, sachant que ses services sont payants et ouverts à tous.

Un participant souligne la nécessité de disposer des textes législatifs français traduits à destination des sous-traitants européens. Par ailleurs, afin de régulariser la concurrence internationale, il suggère de mettre en œuvre une norme internationale en matière d'analyse des risques.

**Alexandre Herbaux** s'étonne que le décret de 2001, l'obligation de mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité et les EIPS (Equipements pour la sécurité), soient absents du débat.

**Jacques Fournier** milite pour la centralisation des informations récoltées grâce aux outils de la direction du travail et de l'inspection des installations classées afin d'assurer la continuité de l'analyse du risque. Dans la même optique, **Dominique Saïtta** exprime sa volonté de développer les partenariats avec le Ministère de l'Ecologie, qui permettrait à l'administration d'assurer la cohérence de son discours. **Françoise Le Gac** est très attachée à la bonne articulation du document unique avec les demandes d'autorisation d'exploitation adressées aux DRIRE.

**Odette Carlier** (Union des industries textiles du Nord) souhaite que l'administration distingue les grands sites industriels des PME et TPE lors de ses contrôles.

Si **Claude Frantzen** (consultant) admet que la sous-traitance pose des problèmes sociaux, il souligne que les règles de sécurité ne sont pas forcément mieux observées au sein d'un service internalisé. Par ailleurs, les partenaires des CHSCT doivent mettre à la disposition de l'instance les moyens humains qui leur sont nécessaires. Enfin, il remarque que la notion d'erreur humaine est remplacée par celle de variabilité.

**Madame Lenain** (ARACT) souligne à quel point la variabilité des processus et des situations peut créer des débordements. Lorsqu'un opérateur se trouve dans l'obligation d'arbitrer entre le respect des délais, les coûts, la qualité, le risque technologique et la sécurité, l'organisation de l'entreprise doit être remise en question.

**Jacques Fournier** considère qu'en matière d'analyse des risques, il est nécessaire de ne pas se cantonner à l'expertise technique et de travailler également sur le plan de l'analyse organisationnelle (dans ce cadre, le CHSCT joue un rôle central pour mesurer l'écart entre théorie et réalité du terrain).

Dans le cadre de ses missions d'expertise, **Dominique Jouberton** (consultant) a travaillé en étroite collaboration avec les opérateurs, qui lui permettent d'acquérir une connaissance du fonctionnement réel de l'entreprise et de faire passer un certain nombre d'informations.

**Trevor Britton** explique à **Michel Chaduteau** (ENS Cachan) que les arbitrages du HSE sont principalement fondés sur les témoignages des bonnes pratiques industrielles, de préférence aux évaluations numériques. Ces données permettent une évaluation des risques structurée.

Un agent de la DRIRE Auvergne évoque un moyen d'action auquel il n'a pas été fait allusion jusqu'alors : la formation des citoyens au risque, qui est très insuffisante au regard de celle des salariés.

**Hervé Tiberghien** souligne la nécessité pour les industriels de se remettre en cause en permanence et ne pas se laisser prendre par la routine, d'où l'importance d'entretenir une culture d'entreprise citoyenne.

## Atelier 3 – Prévention et Citoyenneté

*Les participants à cet atelier, animé par **Guillaume Panié**, sont :*

*Jacky BONNEMAINS, Président de l'Association Robin des Bois*

*Ruth COUTTO, United Nations Environnement Programme*

*David DEHARBE, Directeur du DESS Droit de l'Environnement à l'Université d'Artois-Flandre*

*Michel REPELIN, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Lyon*

*Dominique VANNESTE, Directeur du site Huntsman Tioxide à Calais*

*Lothaire ZILLIOX, Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de Strasbourg*

### **I. Le lieu de la concertation**

**Jacky Bonnemains** déplore que la concertation entre riverains, élus et industriels soit polluée par les relations interpersonnelles, c'est pourquoi il prône la participation d'intervenants externes. Par ailleurs, il propose l'organisation de comités de concertation par branche, réunissant les industriels et les riverains. En effet, il a constaté que le dispositif des CLIS souffre d'une certaine routine.

**Michel Reppelin** considère que l'échelle de la concertation doit être à géométrie variable, afin de solliciter la participation des intervenants les plus crédibles et pertinents possibles et de réunir tous les acteurs concernés. La notion de risque ne doit pas être confondue avec celle de nuisance ou occultée par les aspects financiers.

**Dominique Vanneste** souhaite également adapter le lieu de la concertation au problème étudié. Dans le cadre de ses fonctions, il est confronté aux exigences de la population calaisienne en matière de communication. Ainsi, en octobre 2002, tous les grands industriels de la région dunkerquoise et calaisienne sont venus présenter les risques qu'ils faisaient courir à la population. Au cours des 30 dernières années, les préoccupations environnementales des professionnels ont considérablement changé.

**Ruth Coutto** explique que les programmes des Nations Unies sont d'envergure locale, ce qui permet aux salariés et aux riverains de s'exprimer. En outre, ce mode de fonctionnement permet de nouer des liens entre les acteurs locaux et favorise ainsi leurs actions.

**Lothaire Zilliox**, sur cette question, souligne la pertinence du débat à tous les niveaux. Par exemple, dans le cas de Strasbourg, qui est située au bord du Rhin, la concertation n'a de sens que si elle est transfrontalière. Néanmoins, le critère de bassin de vie lui semble particulièrement pertinent. Par ailleurs, Lothaire Zilliox souligne l'importance de la terminologie pour assurer la compréhension de la population.

**David Deharbe** estime que par rapport à l'enquête publique, le CLIC améliore la qualité de la participation. Encore faut-il cibler le public et l'échelle d'information.

Après sondage, environ un tiers des participants aux Assises déclare avoir déjà porté des remarques sur un registre d'enquête publique. **David Deharbe** souligne les spécificités du public de ses Assises, qui ne reflètent pas la majorité de la population.

**Henri Bourgain** (adhérent d'une association de défense de l'environnement) a remarqué qu'à la suite d'une réunion d'information et de concertation organisée dans le cadre du S3PI et relayée par la presse, la participation de la population à l'enquête publique s'est révélée plus importante que d'habitude.

Suite à une action de concertation organisée avec le S3PI, un serveur vocal informe dorénavant la population du littoral des alertes à la pollution atmosphérique. Cette action a été rendue possible grâce à la participation des différents acteurs.

**Ruth Coutto** réagit à l'intervention de **Jacky Bonnemains** et nie l'existence de « copinages » entre les différents partenaires au sein des rencontres de concertation auxquelles elle assiste. Par ailleurs, elle souligne l'intérêt d'organiser des rencontres en dehors des périodes conflictuelles.

## II. Les attentes vis-à-vis de la concertation

**Ruth Coutto** déplore que les réunions de l'enquête publique sont souvent difficiles à appréhender et qu'elles laissent le sentiment que toutes les décisions sont déjà prises. De la même façon, **David Deharbe** déplore que la procédure de l'enquête publique mette à distance le profane.

**Jacky Bonnemains** craint que les CLIC ne deviennent le lieu d'expression de multiples doléances, au risque de perdre de vue le risque industriel, c'est-à-dire le déclenchement imprévu et immédiat d'un épisode obligeant l'ensemble des salariés à se protéger, les riverains à se mettre à l'écoute, à se confiner ou à partir.

**Jacky Bonnemains** dénonce avec virulence la rondeur dont les autorités font preuve, en particulier le Maire de Dunkerque qui cautionne l'installation de 400 détenus au cœur de la zone industrielle. Ces derniers ne sont absolument pas associés à la concertation et courent des risques importants en cas d'incident industriel. Les responsabilités morales et financières doivent être partagées par tous les acteurs de la concertation, y compris la population.

**Michel Reppelin** distingue information, concertation et éducation. Dans ce cadre, les structures S3PI peuvent jouer un rôle de fédérateur et d'arbitre sur certains sujets à l'échelle des bassins de vie ou des bassins de risque (par exemple, le transport des matières dangereuses). De la même façon, il faut mettre à profit la participation de multiples spécialistes pour développer une culture du risque. Une enquête effectuée dans la communauté urbaine de Lyon un mois après l'incident d'AZF mettait en exergue les nuisances au quotidien (la qualité de l'air, les nuisances sonores) comme préoccupation prioritaire plutôt que les risques industriels.

**Lothaire Zilliox** souligne la spécificité du S3PI, seule plate-forme expérimentale grâce à laquelle peuvent se rencontrer les associations, les personnalités scientifiques et les élus. Quant aux citoyens, ils doivent savoir que le mot « risque » est indissociable des termes « responsabilité » et « précaution ».

**Jean-René Jacob** spécifie que son département comprend quinze communes exposées à trois risques majeurs. Seuls dix DCAS sont approuvés par la Préfecture. Une seule ville est certifiée ISO 14 000 et a donc formé son personnel communal.

Lors d'un débat public sur un projet d'autoroute, **Gustave Defrance** s'est rendu compte qu'il était impossible de convaincre les participants que la décision ministérielle pouvait être influencée par le débat. Par ailleurs, il a remarqué que les moyens de secours propres aux sites industriels sont en train de disparaître et sont sous-traités aux services départementaux. Il se demande si dans ce cadre, l'intervention du CLIC revêtirait une quelconque légitimité, ce que confirme **Michel Reppelin**. **Dominique Vanneste** est également favorable à cette proposition.

**Dominique Vanneste** estime que la prise en compte par les entreprises des aspects « sécurité, hygiène, environnement et risque » dans une problématique globale présente des avantages, par exemple des vertus pédagogiques.

Enfin, **Dominique Vanneste** se réjouit que la nouvelle loi contraigne les entreprises à rendre systématiquement publiques leurs études de risque. Cependant, ces documents sont très riches, difficiles à comprendre et à synthétiser.

Le rôle des entreprises en matière de développement durable ne sera crédible que si elles abordent en même temps les risques, l'environnement et les nuisances.

**Ruth Coutto** estime que le CLIC permettra de vérifier si les services d'urgences sont coordonnés ou de décider de mener des campagnes de sensibilisation. Leur fonctionnement nécessite souplesse et volontariat. **Ruth Coutto** souligne l'insuffisante fréquence de la réunion des CLIC. En conclusion, elle signale que l'UNEP a mis en œuvre des programmes APEL à travers le monde, sur une base volontaire. Ces expériences sont présentées sur le site de l'UNEP.

**David Deharbe** rappelle que le S3PI pourra faire office de CLIC et signale qu'aucune sanction n'est prévue par les textes envers les industriels qui ne joueraient pas le jeu. **Jacky Bonnemains** préconise d'assouplir les règles de fonctionnement des CLIC et de leur fixer des objectifs précis, centrés sur les accidents industriels majeurs.

**Lothaire Zilliox** se demande quel est le rôle des chercheurs scientifiques dans la problématique des risques technologiques.

## **Atelier 4 :Prévention et leçons de l'expérience**

*Les participants à cet atelier animé par Francis Dudzinski sont :*

*Thierry CHARLES, Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire*

*Serge DUFOUR, CGT (Représentant au Conseil Supérieur de prévention des Risques Professionnels)*

*Denis DUMONT, Responsable du Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles*

*Olivier HUTIN, Directeur des Produits Chimiques de Loos, vice-président de l'UIC Nord-Pas-de-Calais*

*Georges VAN MALDER, Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région Wallonne*

### **I. Interventions des participants**

**Denis Dumont** souligne l'importance du retour d'expérience en matière de sécurité des installations, sachant que les analyses de risques fondées uniquement sur les études théoriques ne sont jamais exhaustives. Aussi est-il indispensable d'intégrer les enseignements tirés de l'analyse des accidents pour ne pas oublier des branches dans l'arbre des causes et pour mieux cerner les possibilités et les limites des moyens de prévention.

Il suggère aussi de développer chez les équipementiers des bases de données sur la fiabilité des organes de sécurité et d'utiliser ces données dans les analyses de risques.

Ces analyses doivent être complétées par la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance adapté aux risques présentés par chaque installation, dans le cadre d'un système d'amélioration continue de la sécurité. Il souligne que le « facteur humain ou organisationnel » est à l'origine de plus de la moitié des accidents.

À ce titre, l'accumulation de dérives même mineures peut entamer sérieusement le dispositif de prévention. Il importe de détecter et d'analyser ces « petits incidents » pour mettre en place des remèdes dont il faut ensuite suivre l'efficacité dans la durée. La « reconnaissance de l'erreur » est la base du retour d'expérience, c'est pourquoi il ne faut pas la brider, mais encourager et former l'ensemble des salariés concernés à participer à l'amélioration de la sécurité.

Enfin, il rappelle que le BARPI collecte des informations sur les accidents et incidents survenus dans les installations classées pour mettre à disposition des acteurs de la prévention des risques les enseignements tirés de leur analyse. C'est l'objet du site Internet [www.aria.environnement.gouv.fr](http://www.aria.environnement.gouv.fr).

**Thierry Charles** dessine deux axes de la prévention en matière de sûreté nucléaire : d'une part, la réalisation d'installations nucléaires robustes et d'autre part, la culture de sûreté de leurs exploitants. Ces derniers doivent faire preuve d'une capacité à gérer les retours d'expérience en continu (par exemple après chaque événement incidentel) et en différé (en capitalisant les enseignements de l'expérience d'exploitation), ainsi qu'à partager les expériences. Une bonne culture de sûreté et de radioprotection est ainsi à la base d'un processus permanent d'amélioration de la sûreté et de la radioprotection, qui s'appuie, tant sur l'analyse de l'expérience que sur une démarche interrogative envers les événements d'exploitation. Une bonne organisation doit viser l'identification des événements précurseurs (signaux faibles) d'incidents plus importants en vue

d'éviter leur occurrence. En matière de partage d'expérience, outre l'action des exploitants, l'approche est à la fois nationale (*via* l'autorité de sûreté) et internationale (grâce à des bases de données), ce qui permet de bénéficier d'une vision transverse.

Par ailleurs, les commissions locales d'information permettent d'associer les populations environnantes. Elles sont informées des incidents survenus dans les sites qui les concernent. Les commissions peuvent solliciter l'IRSN afin que l'institut leur présente sa propre analyse.

Tous les salariés participant à la sûreté, l'exploitant a la responsabilité de s'assurer que les opérateurs sont formés à la technique et aux risques.

**Olivier Hutin** explique que sa société, créée en 1825, est dorénavant au cœur de l'agglomération lilloise, alors qu'elle est classée SEVESO. Plus de la moitié des produits fabriqués est utilisée pour le traitement de l'eau. Cette entreprise, qui travaille en continu, compte 230 salariés.

**Olivier Hutin** recense quatre méthodes de remontée des informations : l'analyse des accidents ou incidents, les visites du CHSCT, les visites hebdomadaires (un cadre et un agent de maîtrise visitent une installation en compagnie d'un des opérateurs travaillant dans le service concerné) et les fiches de constat (chaque année, 500 fiches de constat sont émises). Les données sont exploitées par le service « qualité, sécurité et environnement », qui utilise lorsque c'est nécessaire, la méthode de l'arbre des causes et met en œuvre des actions correctives.

**Olivier Hutin** estime que la majorité des grandes entreprises du secteur chimique utilisent des méthodes comparables à la sienne. Au sein des réunions mensuelles du syndicat professionnel, des tours des tables sont effectués, avec un échange sur les retours d'expérience. Une réflexion est entamée afin de structurer davantage ce retour d'expérience.

**Serge Dufour** déplore que la parole des salariés ne soit pas davantage sollicitée à l'occasion de ces assises. Il tient à pointer le paradoxe existant entre le souci de sécurité et l'évolution de « la gestion à très haut risque » des entreprises.

À ce propos, il rappelle le contexte :

En septembre 2000, dans *Le Monde* (compte rendu des universités d'été du MEDEF), le Baron Seillières fait une apologie du risque en promouvant les « risquophiles ». **Serge Dufour** s'indigne d'autant plus qu'il s'exprime, à cette époque, alors qu'est entamée la refondation sociale, dont le chantier n°3 concerne « *les risques au travail* ». Il indique que les caractéristiques marquantes de l'évolution des organisations du travail sont d'une manière générale : la disparition de l'encadrement de proximité, la mutation du rôle de la hiérarchie, la diminution des effectifs et la sous-traitance qui accentuent les risques professionnels et technologiques.

Enfin, **Serge DUFOUR** fait état du dispositif « d'évaluation des risques » (DUE) rendu obligatoire dans toutes les entreprises par le décret du 5 novembre 2001, qui constitue par sa mise en œuvre, à son avis, un outil intéressant. Il souhaiterait recueillir l'avis des participants sur l'état de mise en œuvre de ce décret qui prévoit notamment des sanctions à l'égard des employeurs récalcitrants.

**Georges Van Malder** explique que la direction générale des ressources naturelles et de l'environnement s'assure systématiquement des connaissances des exploitants sur les accidents historiques. Si la détection des signaux faibles participe au système de gestion de la sécurité, la seule façon de s'assurer que ce travail est bien fait est de se rendre sur place. En effet, en la matière, la situation peut rapidement se dégrader.

**Georges Van Malder** témoigne qu'il a failli assister à un incident majeur sur l'usine Solvay, qui est traversée par la ligne de chemin de fer Paris - Cologne. Il estime que le niveau de prévention est particulièrement élevé en Belgique, car les conseillers en prévention doivent suivre une formation de 400 heures à l'université. Les industries exerçant des activités dangereuses doivent employer un tel conseiller, qui bénéficie d'un statut protégé.

## II. Débat

**Christian Muys** (MNLE Nord Pas-de-Calais) préconise de suivre le modèle des industries nucléaires en matière de prévention des risques, en créant un institut de sécurité et de sûreté industriel français, européen, voire international. Cette structure, qui pourrait être rattachée à l'INERIS, générerait les retours d'expérience.

Par ailleurs, **Christian Muys** exprime ses inquiétudes quant à la limitation des pouvoirs des CHSCT, qui n'émettent qu'un avis consultatif. De la même façon, face à l'obligation de résultat qui pèsent sur eux, les responsables industriels demandent aux salariés de ne pas déclarer les accidents du travail dont ils sont victimes.

**Christian Muys** préconise également de former les membres des associations préalablement à la constitution des PPRT, afin qu'ils puissent émettre un avis éclairé. Enfin, il signale que nombreuses sont les entreprises qui font transiter les matières dangereuses par la route plutôt que de les stocker.

Un membre de la CGT sollicite l'avis des intervenants sur l'éventualité de la participation des salariés à la conception du document unique d'évaluation des risques.

**Olivier Hutin** témoigne du fait qu'au sein de son entreprise, le document unique a été établi par les services de sécurité, avec la participation des membres du CHSCT et du personnel des ateliers. Dorénavant, l'infirmière de l'usine assure la mise en œuvre des plans d'actions issus de cette étude de risque. Suite à la question de **Damien Hautrequin**, **Olivier Hutin** explique qu'un retour est effectué sur les fiches de constats dans chaque atelier, qui permet d'indiquer celles qui ont été traitées. En effet, les demandes sont analysées et hiérarchisées afin de ne réaliser que les plus pertinentes.

**Alain Pierrat** (Union des Industries Chimiques) estime qu'il est impossible d'utiliser les mêmes procédés dans l'industrie que dans le nucléaire, où un opérateur intervient sur un seul procédé.

D'après **Xavier Hugler**, la plupart des entreprises gèrent correctement les documents uniques et ont développé une culture de remontée des informations. **Xavier Hugler** demande comment le BARPI fait le lien entre les informations récoltées par le BARPI et le travail des experts.

**Denis Dumont** signale que le BARPI communique régulièrement aux organismes d'expertise les informations dont il dispose sur les causes, la cinétique et les conséquences des accidents, qui

peuvent être utilisées pour réaliser des tierces expertises ou caler des modèles d'évaluation des risques.

Par ailleurs, il insiste sur l'utilité du retour d'expérience négatif (l'échec) et positif (le remède) pour construire la confiance du grand public. C'est pourquoi il préconise de faire preuve de davantage de transparence lors de la survenue d'incidents. Afin de situer ces derniers dans de justes proportions, le BARPI propose de se référer à l'échelle européenne des accidents, fondée sur des critères objectifs et d'expérimenter un indice de communication à chaud basé sur la quantité de matières dangereuses mises en cause. L'inspection s'est portée volontaire pour expérimenter cet indice dans plusieurs grandes régions industrielles.

## **Restitution des ateliers**

Les animateurs des quatre ateliers sont invités à restituer le contenu des débats.

### **III. Atelier 1 : Prévention et urbanisation**

**Luc Hossepied** se réjouit du fait que l'atelier 1 ait connu un grand succès, avec plus de 80 participants. Il en est ressorti que la loi 2003 visait à améliorer une situation préexistante dans une démarche à long terme. Dans ce cadre, une norme et des outils comme le PPRT pourraient s'avérer utiles, encore faut-il disposer des moyens humains nécessaires pour les mettre en œuvre.

Les participants de l'atelier préconisent également de respecter dès à présent les normes qui seront mises en œuvre dans un futur proche. Ils soulignent que la réduction des risques à la source peut entraîner des effets de seuil ou des effets pervers (la circulation des produits chimiques sur la route).

Des partenariats conclus entre les industriels, les experts, les élus locaux et les habitants permettront peut-être de limiter la juridiciarisation des conflits.

### **IV. Atelier 2 : Prévention et organisation des entreprises**

**Nicolas Delecourt** explique que si tous les participants ont convenu que l'entreprise était responsable de la maîtrise des risques, l'existence d'une multitude de textes législatifs et d'intervenants extérieurs (Etat, Ministères, DRIRE, INERIS) complexifie la situation. Par ailleurs, se pose la question du respect des règles de sécurité par les sous-traitants. Dans ce contexte, les entreprises peuvent être tentées de minimiser leurs responsabilités.

Les mots clés des débats ont été : informer, former, éviter la routine et assurer la transparence. Tous les participants ont manifesté leur volonté de réduire l'écart entre théorie et réalité au sein de l'entreprise.

### **V. Atelier 3 : Prévention et citoyenneté**

**Guillaume Panié** signale que lors de cet atelier, nombreux ont été les représentants des associations qui ont interpellé les intervenants.

Interrogés sur l'échelle d'intervention des CLIC la plus pertinente, les participants ont convenu que d'une part, les enquêtes publiques ne fonctionnent pas correctement et d'autre part, les CLIC doivent intervenir au niveau local, à une exception près. En effet, l'un des intervenants, considérant que l'échelle locale favorise le copinage, préconise d'organiser des réunions par branche d'activité.

Bien que la loi ait tranché, les intervenants étaient divisés sur le champ d'intervention des CLIC (risque technologique ou risque diffus). En revanche, ils ont insisté sur la nécessité d'assurer la crédibilité des CLIC et d'octroyer une certaine souplesse de fonctionnement à ces organismes.

## **VI. Atelier 4 : Prévention et leçons de l'expérience**

**Francis Dudzinski** met en exergue trois thèmes abordés au cours de l'atelier :

- le retour d'expérience, qui doit être mis à profit dans la pratique ;
- la place du salarié dans la gestion du risque, qui doit être réaffirmée par le chef d'entreprise ;
- le signal faible, c'est-à-dire les incidents anodins, qui, cumulés, génèrent un risque réel.

Les clés de la prévention sont la culture de la sûreté, la volonté de transparence et l'existence d'un référentiel.

Le témoignage du représentant de la région wallonne a été riche d'enseignements et exemplaire d'une approche pragmatique, basée sur la responsabilité de tous et la formation des experts. De la même façon, l'approche de la sûreté dans l'industrie nucléaire peut inspirer de nouvelles initiatives.

**Table ronde :**  
**Quelles responsabilités en matière de prévention ?**  
**Quels rôles pour les différents acteurs : industriels,**  
**organismes de contrôle délégués, experts, Etat, collectivités,**  
**associations et public ?**

*Les participants à cette table ronde sont :*

*Pierre-Franck CHEVET, Directeur de la DRIRE Nord – Pas-de-Calais*

*Claude FRANTZEN, Président du Groupe de Travail sur les risques du Conseil Supérieur des Installations Classées*

*Christian HUGLO, Cabinet Huglo Lepage et Associés*

*Alain PIERRAT, Union des Industries Chimiques*

*Guillaume ROSENWALD, Fédération Française des Sociétés d'Assurance*

*Jean SENAME, Président de l'ADELFA*

*Jacques VERNIER, Maire de Douai, Président de l'INERIS*

En guise d'introduction, **Pierre-Franck Chevet** signale que la nouvelle loi a introduit la notion de probabilité et a donné aux acteurs les moyens de revenir sur le passé. C'est un outil plus puissant qui sollicite davantage d'acteurs, de moyens et d'implication.

Néanmoins, **Christian Huglo** dénonce l'absence, en France, de lieu destiné à traiter les catastrophes. Quant à **Alain Pierrat**, il se réjouit de la mise en place des études de danger et de la conclusion d'un accord au sein des industries chimiques sur le management de la sécurité dans les entreprises sous-traitantes.

**Guillaume Rosenwald** explique qu'à l'occasion de la catastrophe d'AZF, les assureurs ont été confrontés à une situation inédite. Ils sont parvenus à verser des indemnités rapides et, par la suite, ont tenté de tirer les leçons de cette expérience. La fédération des assurances a mis en œuvre une convention destinée à améliorer la rapidité d'action des assureurs en cas de catastrophe, au-delà des exigences de la loi Bachelot.

**Jacques Vernier** remarque que les crises de l'explosion d'AZF, de la légionellose, et de l'explosion de la colonne de zinc de Métaleurop ont été l'occasion d'une remise en cause des industriels, qui ont réalisé qu'ils n'avaient pas identifié certains risques et qu'ils devaient consentir à un effort de recherche sur les risques et les processus industriels.

**Jean Sename** ne nie pas les avancées effectuées en matière de prévention des risques industriels, mais considère que les décisions prises demeurent *a minima*. Les associations restent donc méfiantes vis-à-vis de la récente loi et attendent des actes forts de la part des décideurs.

**Christian Muys** (MNLE) remarque que les thèmes du cadre de vie, de l'environnement et de la politique de l'aménagement du territoire n'ont pas encore été abordés. Les modalités de concertation et l'obligation de résultat demeurent des points de discorde entre les industriels et les associations.

**Christian Huglo** signale l'existence de la directive plan programme environnement, qui entre en vigueur en juillet 2004 et qui instaure l'étude d'impact au niveau de la planification. À ce sujet, **Pierre-Franck Chevet** suggère de dédier des zones aux activités industrielles. En sus, il signale que les études de danger ont des résultats concrets.

**Christian Huglo** met en exergue la responsabilité de l'expert, qui sert de point de jonction entre les acteurs et les populations consultées. L'expertise en matière d'environnement n'est pas une simple prestation de service. L'expert est un véritable conseiller, qui doit remettre la question posée en perspective et établir un dialogue entre les acteurs et avec d'autres experts. *A contrario*, **Claude Frantzen** dénonce le mythe de l'expert omniscient, même s'il manifeste le plus grand respect pour les lieux de savoir. Le promoteur d'une activité ne peut se délester de ses responsabilités sur les épaules de quelque expert que ce soit. À l'instar de **Claude Frantzen**, **Jacques Vernier**, **Alain Pierrat** et **Pierre-Franck Chevet** estiment que la responsabilité finale des expertises relève bien des exploitants.

**Guillaume Rosenwald** explique que la responsabilité est un levier économique permettant d'inciter les exploitants, qui sont les mieux placés, à agir en faveur de la prévention.

**Anne Allary** (APAV) explique que les experts accompagnent les entreprises et leur fournissent une méthode, un savoir faire et un retour d'expérience.

**Jean Sename** suggère que les études de danger soient menées de façon paritaire avec les associations. **José Cambou** déplore que les résultats des expertises soient incompréhensibles du grand public, d'où la nécessité de disposer de synthèses objectives. Par ailleurs, elle souligne l'implication croissante des élus locaux.

**Jacques Vernier** souligne les intérêts contradictoires que doivent gérer les élus, en matière de développement urbain et industriel. Tout en signalant que la conception de résumés synthétiques des études de danger ou d'impact est prévue par les textes, **Pierre-Franck Chevet** insiste sur l'importance des lieux de dialogue, comme les CLIC.

Par ailleurs, **Pierre-Franck Chevet** se déclare favorable à la collecte d'expériences, qui lui paraît le meilleur moyen de prévention. Les industriels du nucléaire, qui effectuent ce travail depuis 30 ans, sont à la tête d'un patrimoine d'informations considérable. La DRIRE constitue également un catalogue d'incidents, mais doit encore affiner ses critères afin d'enregistrer également « les signaux faibles ». Une participante, considérant que la majeure partie des futures catastrophes sont déjà survenues, déplore que la banque de données du BARPI soit peu connue par le monde industriel.

**Michel Chaduteau** (ENS Cachan) déplore qu'aucune référence à la recherche en tant d'acteur n'ait été faite. À toutes fins utiles, il signale l'existence du GRIDE, laboratoire qui collecte les travaux des chercheurs anglo-saxons sur le risque. **Claude Frantzen** confirme l'apport des sciences humaines à la maîtrise des risques, en matière de connaissance des organisations. Il préconise donc un rapprochement entre le monde de l'ingénieur et des sciences humaines.

Un participant souhaite que tous les acteurs partagent la volonté de faire régresser les risques induits par le manque de vigilance des hommes.

**Georges-Yves Kervern** (Professeur à la Sorbonne et à Lyon III) annonce l'existence, en France, depuis une quinzaine d'années, d'une science nouvelle, la cyndinique. Lyon III met en place les concepts de cette science du danger sur le terrain.

**Jean Sename** déplore qu'au cours de ces assises, aucune solution n'ait été proposée aux Mardyckois. Il propose que ce village serve de cas d'école et bénéficie ainsi d'une action rapide des pouvoirs publics.

**Jacques Vernier** signale que deux thèmes de la loi du 30 juillet n'ont pas été abordés ce jour : les risques mobiles et la sûreté.

Pour **Guillaume Rosenwald**, les assureurs, en tant qu'initiés, exercent un rôle de catalyseur de la prévention. Dans ce cadre, ils doivent informer le public des risques. Quant à **Alain Pierrat**, il souhaite renforcer l'accessibilité des études de danger, en collaboration avec les associations.

**Claude Frantzen** estime que l'acteur de terrain est au centre de la maîtrise des risques. Les autorités politiques doivent déterminer le niveau de sécurité souhaitable.

**Pierre-Franck Chevet** souligne l'importance du travail engagé par l'Etat.

## Conclusion

**THIERRY TROUVE**

**Directeur de la prévention, de la pollution et des risques**

**Thierry Trouvé** insiste sur quatre thèmes :

- **Le retour d'expérience**  
La mise en commun des expériences évite aux industriels de tomber dans le piège de la routine (signaux faibles) et limite le coût des progrès en matière de prévention.
- **Les études de danger**  
Inscrites au cœur du dispositif de maîtrise des risques, elles subissent de profondes évolutions *via* la création de nouveaux référentiels et l'expérimentation des méthodologies européennes.
- **Les PPRT**  
Ils visent à réexaminer les possibilités de réduction de l'aléa à la source, mettre en place des servitudes d'utilité publique et renforcer les constructions existantes. Ils font l'objet d'une expérimentation sur 8 sites pilotes, destinée à résoudre les questions de la méthodologie de zonage, du financement et de l'échelle de temps.
- **L'information, la concertation et la participation de tous**  
La participation effective des salariés et riverains, sans sombrer dans la cogestion, permet d'une part, d'appliquer une politique de progrès continu et d'autre part, de construire des relations de confiance avec le grand public (ce qui nécessite d'apprendre à communiquer à chaud, à clarifier les informations techniques et à faire preuve de transparence).

**Thierry Trouvé** précise que cet imposant programme ne doit pas focaliser l'attention sur les risques accidentels et les sites SEVESO, nonobstant l'existence de nombreux autres sites à risques. Quoi qu'il en soit, les risques industriels et chimiques seront l'un des thèmes majeurs du dialogue international dans les prochaines années. C'est pourquoi **Thierry Trouvé** espère que les Assises deviendront un rendez-vous périodique, à l'occasion duquel les bonnes pratiques pourront être partagées.

## INDEX

Nous vous signalons que nous n'avons pas pu vérifier l'orthographe des noms suivants :

<b>Damien Hautrequin</b> .....	p 17
<b>Xavier Hugler</b> .....	p 17